

La commission ULIS examine les demandes d'affectation en ULIS Lycée que ce soit en 2nde GT ou dans la voie professionnelle (2nde pro ou 1^{re} année de CAP). En cas de décision favorable, une priorité d'affectation est accordée sur l'un des vœux saisis dans AFFELNET **y compris ceux portant sur les formations relevant de la procédure PASSPRO et quel que soit l'avis que l'élève a obtenu.**

Cette priorité est attribuée au regard de la cohérence du projet, de son évaluation par l'équipe éducative, des capacités d'accueil dans la filière et des places disponibles dans les ULIS. Elle n'est pas nécessairement attribuée au premier vœu, c'est pourquoi il est indispensable de formuler un ou deux vœux complémentaires.

En amont de la commission, à compter du retour des intentions d'orientation des représentants légaux (2^e trimestre), un examen médical est à envisager **pour tous les élèves** concernés par la commission ULIS. Pour cela, les chefs d'établissement doivent saisir les médecins scolaires afin qu'ils portent un avis sur la **fiche de renseignements médicaux** (cf. fiche 11-2).

Cet avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et ses représentants légaux sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités. Il est conseillé de contacter l'établissement d'accueil pour que l'élève concerné puisse effectuer un mini-stage. Dans ce cas, l'établissement d'origine recueille, après concertation, le point de vue de l'établissement d'accueil par une attestation de stage avec avis.

PUBLIC CONCERNE

La commission étudie la situation des élèves en situation de handicap reconnue par la MDPH, **bénéficiant d'une orientation en ULIS LYCEE notifiée par la CDAPH¹** et formulant une demande d'affectation sur une formation dans un établissement proposant des places ULIS.

ETABLISSEMENTS CONCERNES

La demande d'affectation doit être formulée sur **une formation proposant des places ULIS dans un des lycées listés** ci-dessous :

SEINE-ET-MARNE		77
SUD	NORD	
CHAMPAGNE SUR SEINE La Fayette DAMMARIÉ LES LYS Joliot Curie LA ROCHETTE Benjamin Franklin MOISSY CRAMAYEL Mare Carrée (TFA) MONTEREAU Flora Tristan NEMOURS Etienne Bezout PROVINS Les Pannevelles SAVIGNY LE TEMPLE A. Carême VAUX LE PÉNIL Simone Signoret	CHELLES Louis Lumière CONGIS Le Gué à Tresmes COULOMMIERS Campus de Coulommiers MEAUX Charles Baudelaire MEAUX Pierre de Coubertin NOISIEL Gérard de Nerval (TFA) TOURNAN Clément Ader	
SEINE-SAINT-DENIS		93
AUBERVILLIERS Jean-Pierre Timbaud BOBIGNY André Sabatier EPINAY Louise Michel GAGNY Jean-Baptiste Clément LE BLANC MESNIL Jean Moulin LA COURNEUVE Arthur Rimbaud LES PAVILLONS SOUS BOIS C-N Ledoux	MONTREUIL L'horticulture et paysage NEUILLY SUR MARNE N-Joseph Cugnot NOISY LE SEC Théodore Monod ROSNY SOUS BOIS Jean Moulin VILLEPINTE Georges Brassens	
VAL-DE-MARNE		94
BONNEUIL SUR MARNE EREA Stendhal CHAMPIGNY SUR MARNE Marx Dormoy CHEVILLY LARUE Pauline Rolland CRETEIL Léon Blum	GENTILLY Val de Bièvre IVRY SUR SEINE Fernand Leger NOGENT SUR MARNE EREA Léa F. Cavanna NOGENT SUR MARNE La Source	

¹Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour les dossiers relevant de cette commission, les vœux des élèves sont obligatoirement saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine de l'élève dès le **09 mai et avant le 12 mai**.

Dossier à envoyer à la DSDEN (cf. tableau ci-dessous) **sous pli cacheté**, portant mention des : nom, prénom et établissement d'origine de l'élève :

- La copie de la saisie des vœux (fiche récapitulative des vœux AFFELNET)
- le formulaire « **Assouplissement de la carte scolaire** », si demande d'affectation en 2nde GT dans un lycée hors secteur (cf. fiche 10-1)
- le formulaire « **Fiche candidat** », si demande d'affectation en voie professionnelle (cf. fiche 11-1)
- le formulaire « **Renseignements médicaux** » mentionnant l'avis motivé du médecin scolaire de secteur. Pour les établissements n'ayant pas de médecin scolaire de réseau, les parents s'adresseront directement au médecin scolaire départemental (cf. fiche 11-2)
- l'attestation de stage avec avis de l'établissement d'accueil si réalisation de mini-stage
- **tout document complémentaire** éventuel destiné à éclairer la commission



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La commission étudie toutes les demandes des élèves souhaitant une affectation dans un des lycées de l'académie. Seules les demandes ayant obtenu un avis favorable sont étudiées lors de la commission interdépartementale. Les résultats sont communiqués à partir du **07 juin**.

La transmission du dossier est de la responsabilité du chef d'établissement :

DPT	DEPOT DES DOSSIERS AVEC BORDEREAU, AVANT LE	COMMISSIONS	NOTIFICATION TRANSMISE AUX REPRESENTANTS LEGAUX
77	12 mai / DSDEN 77 / Service promotion de la Santé en faveur des élèves	24 mai	Lors du tour AFFELNET : le 26 juin
93	12 mai / Bureau 5B02 à l'attention de Mme DIALLO / IEN-ASH Le dossier pour la commission handicap & médicale s'intitule « dossier d'orientation en voie professionnelle pour les élèves notifiés par la MDPH » et est téléchargeable sur l'extranet de la DSDEN93 : http://extranet.dsdn93.ac-creteil.fr/orientation-affectations	23 mai	
94	12 mai délai de rigueur / DSDEN 94 / DESEC 2 à l'attention de Mme MOUSTIN les situations seront traitées lors de la commission handicap et médicale (cf. fiche 11)	30 mai Commission handicap et médicale	

AVIS FINAL

La saisie de la bonification prioritaire est effectuée par la DSDEN d'origine pour tous les vœux de l'académie.

La DSDEN communique les avis aux établissements d'origine et aux CIO à l'issue de la commission départementale. **En cas d'avis défavorable**, les établissements d'origine informeront les représentants légaux.

La notification d'affectation est transmise aux représentants légaux lors des résultats à l'issue du tour AFFELNET le 26 juin.